

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE LA LIMATE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M.A J. du 12/07/2025

PRÉAMBULE

Les membres de l'association "LA LIMATE" et les invités payants s'obligent à respecter les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur.

COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur décision du bureau.

CARTES

- Les cartes sont délivrées chaque année.
- Pour l'obtention de la carte annuelle de membre, tous les sociétaires devront présenter leur permis de chasser validé pour l'année en cours ainsi qu'une assurance chasse non périmée. En cas de non présentation de ces documents leur demande sera ajournée. (MAJ-25/07/15)
- Seul le paiement par chèque bancaire est accepté. (MAJ-25/07/15)
- Pour toute personne demeurant à Signes désireuse d'entrer à L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE LA LIMATE
- Le droit d'entrée est de 60.00 Euros

Ce droit d'entrée ne s'applique pas aux chasseurs non résidents ni aux chasseurs ayant obtenu leur **1^{er}** permis de chasse (MAJ-25/07/15)

Une carte sera accordée aux membres du Bureau et aux gardes bénévoles assermentés et commissionnés par le Président.

La carte de chasse sera gratuite pour les chasseurs de +70 ans demeurant sur la commune de SIGNES à condition d'avoir été au moins cinq ans sociétaire de l'association.

- Une réduction de 10 Euros sera accordée aux Sapeurs Pompiers **demeurant à SIGNES**. (MAJ-07/07/12)
- Il est donné la faculté à deux membres du Bureau étant ensemble de contrôler la carte d'un chasseur.
- Le membre qui ne reprend plus la carte pour quelques raisons que ce soit sans en avoir averti le Président comme le prévoit l'article 4 des statuts de l'association sera considéré comme démissionnaire. Un nouveau droit d'entrée lui sera appliqué. (MAJ-25/07/15)

DROIT DE VOTE

Ont le droit de vote : Les résidents principaux, les résidents secondaires, les propriétaires non résidents qui mettent à disposition leurs terres à l'association de chasse la Limate à la seule condition d'avoir validé leur permis de chasser pour l'année en cours ainsi que leur carte de chasse nominative de notre association. (MAJ-06/07/2019)

Par rapport aux résidents principaux et secondaires 10% des chasseurs **Invités payant** les plus anciens détenteurs de la carte de notre association sur la commune de SIGNES peuvent voter lors des Assemblées Générales sans toutefois être éligibles. (MAJ-07/07/12)

BARÈME DES COTISATIONS

- **Résident principal à Signes, descendant et conjoint légalement reconnu au 1^{er} degré d'un résident principal** (MAJ-12/07/25)
- **Résident secondaire propriétaire, justifiant d'une taxe foncière et d'habitation et payant les charges communales** (MAJ-12/07/25)
- **Membre non résident après acceptation du Bureau** (MAJ-12/07/25)

1/ DÉFINITION DE LA CHASSE

A/RÉSERVE

Une réserve de chasse balisée d'au moins 10% du territoire est constituée :

IL Y EST FORMELLEMENT INTERDIT D'Y CHASSER.

La cueillette des champignons est interdite sur le territoire signalé par des pancartes (sauf les terres communales)

B/ PÉRIODE DE CHASSE

Les dates d'ouverture et de fermeture sont celles fixées par arrêté préfectoral

C/ VENTE DU GIBIER

La vente du gibier tué sur la Commune est interdite

D/ VÉHICULES

La plupart des pistes conduisant aux territoires de chasse de La Limate sont classés B zéro (circulation interdite à tous véhicules non autorisés).

Seul les véhicules possédant la « carte de Parking » placée en évidence sur le tableau de bord ou le pare-brise seront autorisés à circuler et à stationner sur les parkings matérialisés par le panneau P.

L'O.N.F. est chargé de faire respecter cette interdiction.

La vitesse maximale autorisée sur tout le territoire de chasse est de 30Km/H.

Interdiction à tous véhicules de pénétrer et de stationner dans le domaine de chasse de LA LIMATE et sur le territoire de chasse, sauf en cas d'urgence ou exceptionnel les véhicules suivants seront autorisés:

- L'O.N.F.
- Gendarmerie
- Police Municipale
- L'envol de Signes
- Le Berger
- Les Gardes Chasses
- Les Administrateurs
- Les véhicules de battues devront pouvoir être identifiés par le panneau BATTUE. Deux panneaux pour deux véhicules par battue seront remis en début d'année par le bureau. Ces véhicules serviront pour la récupération du gibier et le panneautage. Il n'est autorisé à bord d'un véhicule sur le territoire de chasse que deux chasseurs.

2/ GIBIER DE TIR

A/

Sur les lieux de lâchers de gibiers de tir (Ricard, Danjean et le Puits de Chaurin Mme Simon) l'heure d'ouverture est fixée à huit heures tous les jours de lâchers (voir tableau ci-joint).

B/ ATTENTION

Pour le petit gibier sédentaire non soumis au plan de gestion de chasse y compris le gibier de tir pendant toute la période de chasse sur le territoire de LA LIMATE : 2 pièces par jour et par chasseur.

Le Bureau se réserve le droit de délimiter tout ou partie les secteurs de gestion pour le repeuplement, suppression temporaire du tir d'une espèce ou autre ...

C/

Les postes à grives seront distants l'un à l'autre d'un minimum de 150 mètres. Le tir à la volée est interdit sur un pourtour de 200 mètres d'un poste à grives.

D/

L'UTILISATION DU SONNAILLON ÉLECTRONIQUE (BEEP) EST AUTORISÉE UNIQUEMENT LORSQUE LE CHIEN MARQUE L'ARRÊT POUR LA CHASSE À LA BÉCASSE. Code de l'environnement : Livre IV : Titre II : Chasse (Articles L.420-1 à L.429-40) Article L.424-4. (MAJ-12/07/25)

3/ BATTUES AUX SANGLIERS

A/

Les chefs de battue ne pourront inscrire sur leur carnet de battues que les chasseurs détenteurs du droit de chasse sur l'Association Communale de Chasse "LA LIMATE" et possédant le timbre grands gibiers.

B/

Les chefs de battue et leurs suppléants doivent veiller **impérativement** à respecter les zones de lâchers de gibiers de tir. Un tableau indiquant les jours de lâchers leur seront remis.

C/

Tout sociétaire ayant la résidence principale à Signes peut s'inscrire sur l'un des trois carnets de battue, charge à lui de respecter le fonctionnement et l'organisation de cette dernière.

D/

Tout chasseur inscrit sur les carnets de battues doit obéir au chef de battues ou à ses adjoints, ces derniers ayant autorité pour exclure tout chasseur ne respectant pas les consignes données.

E/

Pour des raisons de sécurité sur le territoire de La Limate les battues aux sangliers sont limitées à trois carnets.

Les chefs de battues doivent avoir leur résidence principale à Signes.

4: GARDERIE [GARDES BÉNÉVOLES ASSERMENTÉS]

A/

Les gardes assermentés et commissionnés par le Président **sont chargés de faire appliquer les statuts et le règlement intérieur.**

Les sociétaires devront présenter le permis de chasser, ainsi que l'attestation d'assurance et la carte de membre ou d'invité payant à toute demande ou contrôle des gardes particuliers habilités par l'association. (MAJ-25/07/15)

B/

Le Président les autorise à vérifier les carniers, les poches à gibier et les cartouchières. Ces contrôles peuvent être faits également par la gendarmerie, l'O.N.C., l'O.N.F.

Pour le braconnage, chasse de nuit et pour tout manquement au règlement intérieur et à la réglementation de la chasse, les gardes chasse de l'Association La Limate sont autorisés à retirer immédiatement la carte de membre. Un rapport de constat sera dressé (une amende statutaire est prévue au règlement intérieur). L'Association se portera partie civile. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Procureur de la République et une copie sera transmise à la F.D.C.V. après avis et accord du Président. (MAJ-25/07/15)

5/ SANCTIONS SÉCURITÉ

5/-A- CHASSE SANS CARTE

- 3 fois le prix de la carte de non résident sans obtention de la carte. Des sanctions pénales peuvent être prononcées par le juge le cas échéant.

5/-B-

Les jours de lâcher de gibiers de tir : le non respect des heures d'ouverture et du nombre de pièce autorisées par chasseur et par jour :

50 euros d'amende et exclusion d'un mois

250 euros d'amende si récidive et exclusion pour l'année.

5/-C-

Pour toute autre infraction, l'amende statuaire à notre règlement intérieur est 3 fois le prix de la carte de non résident et retrait de la carte.

Exemple de type d'infraction :

- Transport de l'arme hors du fourreau dans un véhicule
- Tir sans identification du gibier
- Tir en direction de la route, voie de communication, habitations
- Dégradation de lignes PTT, EDF
- Chasse sans carte

5/-D- CHASSE AU GRAND GIBIER

A/CHEF DE BATTUE

- Non rappel des règles de sécurité avant chaque battue
- Non respect de la répartition du secteur pour chaque battue
- Absence de vérification de la validité du permis
- Utilisation de munitions prohibées dans la battue

B/ CHEF DE LIGNE

- Non rappel des consignes de tir à chaque poste sur la ligne de tir (angle de tir, postes voisins etc....)

C/ TIREURS

- Non respect des signaux de début et de fin de traque (les armes doivent être chargées après le signal de début et décharger après le signal de fin).
- Le déplacement en cour de battue est interdit pour les posteurs
- Tir sans identification du gibier
- Obligation de pratiquer le tir fichant
- Les armes seront déchargées en dehors de l'action de chasse, particulièrement en cas de rassemblement de plusieurs chasseurs. Au cours de l'action de chasse, elles seront portées de façon à ne pas être dirigées vers un voisin. Elles seront ouvertes pour tout franchissement d'obstacle ou de clôture.

6/ ASSURANCE

ORGANISATION DE LA CHASSE

- Une assurance est contractée par l'Association auprès de la F.D.C. Var
- Une assurance responsabilité civile est contractée par l'Association auprès d'une compagnie choisie par décision du bureau
- Une responsabilité civile est contractée par chaque chasseur

7/ RÈGLEMENT SÉCURITÉ

1) CHASSE AU PETIT GIBIER ET AU GRAND GIBIER

-Non respect des jours et heures de fermeture de la chasse fixés par la société (Hors arrêté préfectoral)

Sanction : Au choix : -Journée(s) de travail pour la société

- Amende
- Exclusion à temps

-Transport de l'arme chargée dans un véhicule (sanction de la société, hors sanction pénale prononcé par le Juge le cas échéant)

Sanction : au choix

-Tir sans identification du gibier (sanction de la société, hors sanction pénale prononcée par le Juge le cas échéant)

Sanction : exclusion à temps

Récidive : exclusion définitive

-Tir en direction de route, chemin, voie de communication, habitation (sanction de la société, hors sanction pénale prononcé par le Juge le cas échéant)

Sanction : au choix

-Dégradation de ligne électrique ou téléphonique

Sanction : au choix

- etc...

2) CHASSE AU GRAND GIBIER

A)-CHEF DE BATTUE

- Non respect des règles de sécurité avant chaque battue
Sanction : retrait du carnet
- Non respect de la répartition du secteur pour chaque battue
Sanction : retrait du carnet
- Absence de vérification de la validité du permis de chasser des participants
Sanction : au choix
- Utilisation de munitions prohibées dans la battue
Sanction : retrait du carnet

B)-CHEF DE LIGNE

Non rappel des consignes de tir à chaque postier sur sa ligne (angle de tir et postes voisins, etc...)

C)-TIREURS

- Non respect des signaux de début et de fin de traque :
 - les armes doivent être chargées après le signal de début
 - les armes doivent être déchargées dès le signal de fin
- déplacement en cours de battue
Sanction : au choix
Récidive : exclusion définitive
- Obligation de pratiquer un tir fichant
Sanction : au choix
Récidive : exclusion définitive
 - etc...
- Choix des sanctions : exemples**
 - journées de travail pour la société
 - différentes amendes
 - exclusion du chasseur temporaire ou définitive
 - etc...

M.AJ. suivant Assemblée Générale du 7 juillet 2012
M.AJ. suivant Assemblée Générale du 25 juillet 2015
M.AJ. suivant Assemblée Générale du 6 juillet 2019
M.AJ. suivant Assemblée Générale du 12 juillet 2025

Le Président

Pierre RAPISARDA.